

## ATTESTATION DE SURFACE DE PLANCHER

Situation de l'immeuble :

Commune : LEVALLOIS-PERRET  
Département : Hauts de Seine  
Voie : 54, rue Chaptal et 15, rue Aristide Briand

Désignation des locaux objets de la visite :

**IMMEUBLE A USAGE DE BUREAUX SUR TROIS NIVEAUX**

Donneur d'ordre :

**Société CHAPTAL représentée par Monsieur BRIAND**

Références réglementaires :

**Article R. 111-22 du Code de l'Urbanisme**

Définition de la Surface de Plancher :

La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- 1° Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
- 2° Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ;
- 3° Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ;
- 4° Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres ;
- 5° Des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;
- 6° Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ;
- 7° Des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ;
- 8° D'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.

J'atteste que :

La **surface habitable**, calculée suivant les prescriptions définies ci-dessus est de :

**832.4m<sup>2</sup>**

**HUIT CENT TRENTE DEUX METRES CARRES ET QUATRE DIXIEMES**

Documents ou informations fournis sur le(s) bien(s) : **Néant**

Visite effectuée le : **22 août 2023**

Géomètre et auteur de l'attestation de superficie : **M. Antoine BENOIT**

Police d'assurance : **M.M.A n° 144 918 236 valide jusqu'au 31 décembre 2023**

Dossier : **P 7063/1**

Détail des surfaces par niveau

Pièces	Surface de Plancher (1)	Surfaces (en m <sup>2</sup> )			Total au sol
		H<1.80 (2)	Embras. (3) Soubass.	Marches (4)	
Rez-de-chaussée (plateau)	<b>274,70</b>	5,10	5,50	4,20	289,50
1er étage (plateau)	<b>267,20</b>	-	-	-	267,20
2ème étage (plateau)	<b>290,50</b>	0,30	-	-	290,80
Combles non aménagés (plateau)	-	219,00	-	-	219,00
<b>Total</b>	<b>832,40</b>	224,40	5,50	4,20	1066,50

**Surface de plancher**

(1) Définition en page 1

**Surfaces annexes**

(2) H<1.80m : partie en sous pente jusqu'à 1.80m de hauteur

(3) Embrasure : partie ouverte dans un mur porteur sauf ceux donnant sur l'extérieur ou passage d'une porte dans une simple cloison

(4) Marches / Emprise escalier : partie comprise entre la première marche et celle située jusqu'à 1.80m de hauteur